



ARRETE N° 2020/33A

**PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

**A Monsieur Hervé DUCAT
Conseiller Municipal**

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal, Vu la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

Considérant que les cinq Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Hervé DUCAT, Conseiller Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Hervé DUCAT, Conseiller Municipal, est délégué :

- Pour suivre et traiter toutes les affaires scolaires et péri scolaires, toutes questions relatives à la jeunesse et au Centre de Loisirs,
- Assurer la liaison avec les parents d'élèves, les Directeurs d'écoles et l'Inspection Académique.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Hervé DUCAT à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui y sont liées.

La signature par Monsieur Hervé DUCAT des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé DUCAT a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire, Régis DAGRON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

NOTIFIE le
SIGNATURE

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68